

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 24 septembre 2026

DCM N° 26-09-24-14

**Objet : Contrat de Ville et Cité Educative 2026 : 2ème programmation.**

**1 – CONTRAT DE VILLE**

La deuxième programmation du Contrat de Ville vise à assurer la continuité des actions tout au long de l'année et à favoriser l'émergence de nouveaux projets d'ici la fin de l'année 2026. La Ville de Metz poursuit ainsi son soutien aux acteurs locaux engagés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), notamment en faveur du lien social, de l'émancipation, de la réussite éducative, de l'accès aux droits et de l'ouverture culturelle.

1. Accès aux droits et émancipation

L'accès aux droits constitue un axe fort de cette programmation. L'implantation à Metz de Migration Santé Alsace permettra de proposer des prestations d'interprétariat aux professionnels de l'éducation et de l'accompagnement social, notamment pour faciliter les échanges entre familles et établissements scolaires. Cette offre sera complétée par un dispositif d'écrivain public itinérant sur plusieurs quartiers prioritaires porté par KAIROS, ainsi que par des actions de préparation au nouvel examen civique portées par le Café social, en lien avec la Maison du FLE.

La Ville soutiendra également HUMA HOPE dans son projet de parrainage entre primo-arrivants bénéficiaires de la protection internationale et habitants messins, ainsi que l'association Intemporelle pour la réalisation d'un guide des Hauts de Vallières facilitant l'accès des habitants aux ressources du quartier. L'association Intemporelle souhaite également renforcer ses actions de médiations en venant en appui sur des animations portées par des partenaires déjà implantés sur les quartiers.

2. Jeunesse, réussite éducative et accompagnement des familles

La programmation renforce l'offre socio-éducative de proximité à destination des jeunes et des familles.

Sur les Hauts de Vallières, KAIROS poursuit la co-construction du projet social du futur Espace de Vie Sociale, dont l'ouverture est prévue en 2027, avec des actions dès 2026 en direction des adolescents, des enfants et des familles, notamment en matière de parentalité.

À Borny, La Relève élargira aux collégiens du quartier son programme d'activités extrascolaires développé dans le cadre de la Cité Olympique. Activités sportives, culturelles et numériques seront principalement proposées les lundi et mercredis soir entre chaque période de vacances scolaires. Ce programme sera intégré à la MAB – Marie Judlin, afin de renforcer l'appropriation de cet équipement par les jeunes et d'en faire un lieu de référence pour la jeunesse du quartier.

### 3. Culture et valorisation des territoires

L'accès à la culture et la valorisation des quartiers constituent un autre volet important de la programmation. L'association ANAAMO proposera une sortie culturelle à Paris pour des habitants de Bellecroix. L'association Coursives et la Compagnie Entre les actes poursuivront leurs actions de médiation et d'ouverture culturelle. La Ville soutient également l'édition 2026 de Passages Transfestival qui a largement rayonné sur les quartiers de Borny et de Metz Nord. Au Sablon, le COJEP développera un projet consacré à la mémoire du quartier à travers la réalisation d'un film documentaire reposant sur des témoignages d'habitants, favorisant ainsi la transmission intergénérationnelle et la valorisation de l'histoire locale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer un montant de **91 672 €** au titre du Contrat de Ville, afin de renforcer les actions des acteurs associatifs locaux en faveur du lien social, de l'accès aux droits, de l'intégration, de la réussite éducative et de l'ouverture culturelle des habitants des quartiers prioritaires de Metz.

## **2 – CITE EDUCATIVE**

La Cité Éducative de Metz poursuit son action en faveur des enfants, des adolescents et de leurs familles en s'appuyant sur une programmation complémentaire, répondant aux besoins identifiés sur le territoire et aux priorités éducatives définies avec les partenaires. Cette deuxième programmation confirme la volonté de soutenir des projets favorisant l'épanouissement, la réussite et l'ouverture des jeunes, tout en renforçant l'accompagnement des familles et des professionnels.

En parallèle, l'évaluation de la Cité Éducative constitue un enjeu majeur. Conformément au cadre national, une évaluation externalisée est menée avec le concours du Master Ingénierie et Expertises des Politiques Sociales de l'Université de Lorraine, en collaboration étroite avec les membres de la gouvernance et les partenaires. Engagée depuis février 2026, cette démarche comprend une phase de cadrage et de revue documentaire, une collecte des données en cours, puis des travaux d'analyse et de traitement à l'automne, avant une restitution finale prévue à la fin de l'année 2026.

Les actions soutenues dans le cadre de cette programmation visent notamment à favoriser le développement de l'enfant dès le plus jeune âge et à soutenir la parentalité. Le projet d'éveil psychomoteur en famille, porté par le centre social AGORA, accompagnera les parents dans leur rôle éducatif tout en favorisant le développement moteur et relationnel des jeunes enfants. L'École des Parents et des Éducateurs poursuivra également ses actions d'accompagnement à la parentalité, de promotion de la santé et de soutien aux familles.

La programmation accorde par ailleurs une place importante à l'accès à la culture et aux pratiques artistiques. Le renouvellement des Conseils de Petits Programmateurs permettra à de nouvelles classes des écoles élémentaires de Borny de découvrir le spectacle vivant et de participer à la programmation culturelle de leur territoire. Le projet EVE (Exister avec la Voix Ensemble), mené en partenariat avec la Philharmonie de Paris, proposera aux élèves une expérience artistique autour de l'expression vocale, favorisant la coopération et l'ouverture culturelle. Cette dynamique sera complétée par un projet associant la Maîtrise de la Cathédrale et l'école Colucci, ainsi que par la poursuite du projet Orchestre au Collège, contribuant à démocratiser l'accès à la pratique musicale.

L'accompagnement éducatif et la réussite de tous les élèves demeurent également au cœur des priorités. Un projet construit avec les enseignants permettra la création d'un espace partagé proposant des outils, ressources et méthodes adaptés aux enfants à besoins éducatifs particuliers, afin de favoriser leur inclusion et leur réussite scolaire.

Plusieurs associations poursuivront également leurs actions en direction des jeunes, à travers des temps de loisirs et d'aide aux devoirs, notamment dans le cadre du projet ADAJ (aide aux devoirs et accueil des jeunes) porté par la MJC de Borny. Des initiatives favorisant l'ouverture vers l'extérieur seront également proposées, notamment les actions de découverte et de visite des institutions portées par l'association La Relève. Elles permettent aux jeunes de mieux connaître leur environnement, les institutions, les entreprises et les opportunités qui s'offrent à eux, tout en développant leur autonomie et leur capacité à se projeter dans l'avenir.

Enfin, une attention particulière sera portée aux jeunes adultes dans leur parcours d'insertion. Au lycée Robert Schuman, des actions collectives seront mises en œuvre afin de les accompagner dans leurs démarches administratives, leur orientation et leur insertion sociale et professionnelle.

Il est par conséquent proposé l'attribution de subventions pour un montant total de **47 300 €** au bénéfice de ses actions.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Budget primitif,

**VU** la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

**VU** le Contrat de Ville de Metz Métropole signé en 2024,

**VU** la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024/2030,

**VU** le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** les demandes de subventions formulées auprès de la Ville de Metz par les associations partenaires de la Cité Éducative,

**VU** la convention de mutualisation liant l'État et la Ville de Metz signée le 20/12/2024 et la convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité Éducative liant l'État et la Ville de Metz signée le 20/12/2024,

**CONSIDERANT** les enjeux transversaux et méthodologiques, les projets de quartier qui structurent les axes d'intervention du Contrat de Ville,

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir un niveau de service auprès des habitants des Quartiers Politique de la Ville,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

#### **POUR LE CONTRAT DE VILLE**

- **D'APPROUVER** et de participer pour une dépense de **91 672 €** au financement des actions aux associations suivantes :

#### **ACS AGORA**

|                      |        |
|----------------------|--------|
| . Des mots voyageurs | 2000 € |
|----------------------|--------|

#### **ANAAMO**

|                                                               |        |
|---------------------------------------------------------------|--------|
| . Sortie familiale et culturelle Découverte de la tour Eiffel | 2000 € |
|---------------------------------------------------------------|--------|

#### **ASBH PIOCHE**

|                      |        |
|----------------------|--------|
| . La Rue aux enfants | 1500 € |
|----------------------|--------|

|                        |        |
|------------------------|--------|
| . Pioche les possibles | 5000 € |
|------------------------|--------|

|                     |        |
|---------------------|--------|
| . Un été en famille | 3500 € |
|---------------------|--------|

#### **AU COEUR DES HDV**

|                                   |        |
|-----------------------------------|--------|
| . Noël sur les Hauts de Vallières | 1200 € |
|-----------------------------------|--------|

#### **BOUCHE A OREILLE**

|                                        |        |
|----------------------------------------|--------|
| . 3ème édition "C'est la fête à Borny" | 1200 € |
|----------------------------------------|--------|

#### **CAFE SOCIAL**

|                                |        |
|--------------------------------|--------|
| . Vers l'intégration citoyenne | 3000 € |
|--------------------------------|--------|

**CMSEA**

|                                |        |
|--------------------------------|--------|
| . Actions d'été                | 1200 € |
| . Multi accueil : Pôle Citoyen | 4000 € |

**CO BELLECROIX**

|                                   |        |
|-----------------------------------|--------|
| . Andalousie : un voyage éducatif | 3500 € |
|-----------------------------------|--------|

**COJEP**

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| . Mémoires du Sablon Sud | 2500 € |
|--------------------------|--------|

**COMPAGNIE ENTRE LES ACTES**

|                                 |        |
|---------------------------------|--------|
| . Nos rencontres – automne 2026 | 3500 € |
|---------------------------------|--------|

**COURSIVES**

|                               |        |
|-------------------------------|--------|
| . Je ne suis pas photogénique | 1700 € |
|-------------------------------|--------|

**ESAP**

|                                                                  |       |
|------------------------------------------------------------------|-------|
| . Déplacement au Stade de France : France-Italie, accès au sport | 872 € |
|------------------------------------------------------------------|-------|

**FABLAB MDESIGN**

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| . Animations cœur de vie | 2000 € |
|--------------------------|--------|

**HUMA HOPE**

|                         |        |
|-------------------------|--------|
| . Vivre ensemble à Metz | 1500 € |
|-------------------------|--------|

**INTEMPORELLE**

|                                 |        |
|---------------------------------|--------|
| . Appui                         | 4000 € |
| . Guides des Hauts de Vallières | 1500 € |
| . Médiation sociale             | 4000 € |

**KAIROS**

|                             |        |
|-----------------------------|--------|
| . Ecrivain Public           | 5000 € |
| . Ensemble à Vallières      | 5000 € |
| . Projet jeunesse Vallières | 5000 € |

**LA RELEVE**

|                            |          |
|----------------------------|----------|
| . Activités extrascolaires | 10 000 € |
|----------------------------|----------|

**MIGRATIONS SANTE ALSACE**

|                                     |        |
|-------------------------------------|--------|
| . Lever les barrières linguistiques | 8000 € |
|-------------------------------------|--------|

## **PASSAGES**

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| . Passages Transfestival | 4000 € |
|--------------------------|--------|

## **VNR AMBITION**

|                                   |        |
|-----------------------------------|--------|
| . Ateliers DJ destinés aux femmes | 5000 € |
|-----------------------------------|--------|

## **POUR LA CITE EDUCATIVE**

- **D'APPROUVER** et de participer pour une dépense de **47 300 €** au financement des actions aux associations suivantes :

### **AGORA**

|             |        |
|-------------|--------|
| . Pas à pas | 1000 € |
|-------------|--------|

### **BANLIEUS'ARTS**

|                 |        |
|-----------------|--------|
| . On correspond | 1000 € |
|-----------------|--------|

### **CITE MUSICALE**

|                           |        |
|---------------------------|--------|
| . Les petits programmeurs | 5000 € |
|---------------------------|--------|

### **COLLEGE HAUTS DE BLEMONT**

|       |        |
|-------|--------|
| . EVE | 6000 € |
|-------|--------|

### **EMARI**

|                        |        |
|------------------------|--------|
| . Orchestre au collège | 3500 € |
|------------------------|--------|

### **EPE57**

|                        |        |
|------------------------|--------|
| . Parentalité et santé | 2000 € |
|------------------------|--------|

### **KAIROS**

|                     |        |
|---------------------|--------|
| . Vers l'excellence | 3000 € |
|---------------------|--------|

### **LA RELEVE**

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| . Découverte des métiers | 3000 € |
|--------------------------|--------|

### **MAITRISE DE LA CATHEDRALE**

|                                                                       |        |
|-----------------------------------------------------------------------|--------|
| . Collaboration entre l'école Colucci et la Maitrise de la cathédrale | 3600 € |
|-----------------------------------------------------------------------|--------|

### **MJC BORN**

|                                          |          |
|------------------------------------------|----------|
| . ADAJ : aide aux devoirs accueil jeunes | 14 000 € |
|------------------------------------------|----------|

## **SAVOIRS POUR REUSSIR**

. Du lycée à l'entreprise : maîtriser les codes et les écrits 1700 €

### **TSA 57**

. Création d'un espace partagé 3500 €

|                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Service à l'origine de la DCM : Pôle Jeunesse, vie associative et politique de la ville<br>Commissions : Commission Cohésion Sociale<br>Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**AVENANT N°1  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Entre :**

- 1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Timothée BOHR dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026 et arrêté de délégation en date du 3 avril 2026 ci-après désignée par le terme « La Ville de Metz »,

Et,

- 2) L'Association dénommée ACS AGORA représentée par sa Présidente, Madame Sophie REIMERINGER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « ACS AGORA »

**PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 29 janvier 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à ACS Agora.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 3 « MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION » de la convention d'objectifs et de moyens susvisée est modifié comme suit :

La Ville de Metz accorde à l'association ACS Agora une subvention complémentaire d'un montant total de 3 000 €, répartie comme suit :

**CITE EDUCATIVE**

|             |         |
|-------------|---------|
| . Pas à pas | 1 000 € |
|-------------|---------|

**CONTRAT DE VILLE**

|                      |         |
|----------------------|---------|
| . Des mots voyageurs | 2 000 € |
|----------------------|---------|

Le montant total des subventions accordées à l'association ACS Agora est ainsi porté à 51 300 €.

**ARTICLE 2 :**

Les crédits correspondants seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Metz au titre de la Cité éducative et du Contrat de ville.

**ARTICLE 3 :**

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2026 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

La Présidente de l'ACS Agora,  
Madame Sophie REIMERINGER

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,  
Timothée BOHR

**AVENANT N°1  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Entre :**

- 1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Timothée BOHR dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026 et arrêté de délégation en date du 3 avril 2026 ci-après désignée par le terme « La Ville de Metz »,

Et,

- 2) L'Association dénommée ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ET SPORTIVE DU BASSIN HOULLIER (ASBH PIOCHE) représentée par sa Présidente, Madame Aurore ARAS, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « ASBH ».

**PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 29 janvier 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'ASBH.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 3 « MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION » de la convention d'objectifs et de moyens susvisée est modifié comme suit :

La Ville de Metz accorde à l'association ASBH une subvention complémentaire d'un montant total de 10 000 €, répartie comme suit :

**CONTRAT DE VILLE**

|                        |        |
|------------------------|--------|
| . La Rue aux enfants   | 1500 € |
| . Pioche les possibles | 5000 € |
| . Un été en famille    | 3500 € |

Le montant total des subventions accordées à l'ASBH est ainsi porté à 54 909 €.

**ARTICLE 2 :**

Les crédits correspondants seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Metz au titre de la Cité éducative et du Contrat de ville.

**ARTICLE 3 :**

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2026 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

La Présidente de l'ASBH,  
Madame Aurore ARAS

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,  
Timothée BOHR

**AVENANT N°1  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Entre :**

- 1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Timothée BOHR dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026 et arrêté de délégation en date du 3 avril 2026 ci-après désignée par le terme « La Ville de Metz »,

Et,

- 2) L'Association dénommée BOUCHE A OREILLE représentée par sa Présidente, Madame Anne-Laure VERNET, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « BOUCHE A OREILLE »

**PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 29 janvier 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à BOUCHE A OREILLE.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 3 « MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION » de la convention d'objectifs et de moyens susvisée est modifié comme suit :

La Ville de Metz accorde à l'association ACS Agora une subvention complémentaire d'un montant total de 1200 €, répartie comme suit :

**CONTRAT DE VILLE**

. 3ème édition "C'est la fête à Borny"

1200 €

Le montant total des subventions accordées à l'association BOUCHE A OREILLE est ainsi porté à 28 700 €.

**ARTICLE 2 :**

Les crédits correspondants seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Metz au titre du Contrat de ville.

**ARTICLE 3 :**

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2026 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

La Présidente de l'Association  
BOUCHE A OREILLE  
Madame Anne-Laure VERNET

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,  
Timothée BOHR

**AVENANT N°1  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Entre :**

- 1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Timothée BOHR dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026 et arrêté de délégation en date du 3 avril 2026 ci-après désignée par le terme « La Ville de Metz »,

Et,

- 2) L'Association dénommée CARREFOUR DES ORGANISATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE représentée par sa directrice, Madame Anne-Claire HORY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « COJEP ».

**PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 29 janvier 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz au COJEP

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 3 « MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION » de la convention d'objectifs et de moyens susvisée est modifié comme suit :

La Ville de Metz accorde à l'association ASBH une subvention complémentaire d'un montant total de 2500 €, répartie comme suit :

**CONTRAT DE VILLE**

. Mémoires du Sablon Sud

2500 €

Le montant total des subventions accordées à l'ASBH est ainsi porté à 30 000 €.

**ARTICLE 2 :**

Les crédits correspondants seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Metz au titre de la Cité éducative et du Contrat de ville.

**ARTICLE 3 :**

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2026 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

La directrice du COJEP,  
Madame Anne-Claire HORY

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,  
Timothée BOHR

**AVENANT N°1  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Entre :**

- 1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Timothée BOHR dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026 et arrêté de délégation en date du 3 avril 2026 ci-après désignée par le terme « La Ville de Metz »,

Et,

- 2) L'Association dénommée Ecole des Parents et des Educateurs (EPE 57), représentée par son Président, Monsieur Christophe SCHMITT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « EPE »,

**PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 29 janvier 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'EPE.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 3 « MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION » de la convention d'objectifs et de moyens susvisée est modifié comme suit :

La Ville de Metz accorde à l'association EPE une subvention complémentaire d'un montant total de 2 000 € pour le projet « Parentalité et santé ».

Le montant total des subventions accordées à l'association EPE est ainsi porté à 32 000 €.

**ARTICLE 2 :**

Les crédits correspondants seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Metz au titre de la Cité éducative.

### **ARTICLE 3 :**

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2026 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

Le Président de l'Ecole des Parents  
et des Educateurs  
Christophe SCHMITT

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,  
Timothée BOHR

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Thimothée BOHR, Adjoint au maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 24 septembre 2026 et arrêté de délégation en date du 3 avril 2026, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée INTEMPORELLE, représentée par son Président, Monsieur Christophe LHUILLIER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « INTEMPORELLE »,

**d'autre part,**

**Vu** la demande de subvention déposée par l'Association INTEMPORELLE dans le cadre de la deuxième programmation du Contrat de Ville

**Vu** le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association INTEMPORELLE

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

L'association INTEMPORELLE a pour objectif de favoriser le lien intergénérationnel et réalise des actions de médiation au sein des QPV messins.

Par délibération en date du 29 janvier 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé le versement d'une subvention à l'association INTEMPORELLE d'un montant total de 14 500 € pour les actions suivantes :

- . Belles sapes 2 500 €
- . Corps et lien 2 500 €
- . Faites de la musique 3 500 €
- . Open de boccia 4 000 €
- . Vie de quartier HDV 2 000 €.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à INTEMPORELLE pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## **ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- . Appui
- . Guide des Hauts de Vallières
- . Médiation sociale

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, INTEMPORELLE se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-après :

Les actions susvisées doivent répondre aux objectifs de cohésion sociale en participant au renforcement de l'équilibre des territoires jugés prioritaires et à la promotion de l'égalité des chances de leurs habitants. Ces actions ont été validées dans le cadre du Contrat de Ville.

## **ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Au titre de l'année 2026 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 euros est attribuée par la Ville à INTEMPORELLE. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par INTEMPORELLE en accompagnement de sa demande de subvention.

### **Appui**

- . Coût global de l'action : 7119 €
- . Subvention Ville de Metz : 4000 €

### **Guide des Hauts de Vallières**

- . Coût global de l'action : 2342 €
- . Subvention Ville de Metz : 1500 €

### **Médiation sociale**

- . Coût global de l'action : 16334 €
- . Subvention Ville de Metz : 4000 €

Le montant total des subventions accordées à l'association INTEMPORELLE est ainsi porté à 24 500 €.

Le versement de ces subventions interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, à la notification de la convention.

#### **ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

INTEMPORELLE transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes,
- le rapport d'activité

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

#### **ARTICLE 5 - DURÉE**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 5, soit au plus tard le 30 juin de l'année 2027.

#### **ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION**

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES**

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président d'INTEMPORELLE  
Christophe LHUILLIER

L'Adjoint au Maire Délégué  
Timothée BOHR

**AVENANT N°1  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Entre :**

- 1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Timothée BOHR dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026 et arrêté de délégation en date du 3 avril 2026 ci-après désignée par le terme « La Ville de Metz »,

Et,

- 2) L'Association dénommée KAIROS, représentée par son Président Monsieur Stéphane ERHMINGER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « KAIROS »,

**PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 29 janvier 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à KAIROS.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 3 « MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION » de la convention d'objectifs et de moyens susvisée est modifié comme suit :

La Ville de Metz accorde à l'association KAIROS une subvention complémentaire d'un montant total de 18 000 € répartie comme suit :

**CONTRAT DE VILLE**

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| . Ecrivain Public           | 5 000 € |
| . Ensemble à Vallières      | 5 000 € |
| . Projet jeunesse Vallières | 5 000 € |

**CITE EDUCATIVE**

|                     |         |
|---------------------|---------|
| . Vers l'excellence | 3 000 € |
|---------------------|---------|

Le montant total des subventions accordées à l'association KAIROS est ainsi porté à 91 500 €.

**ARTICLE 2 :**

Les crédits correspondants seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Metz au titre de la Cité éducative et du Contrat de ville.

**ARTICLE 3 :**

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2026 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

Le Président de KAIROS  
Stéphane ERHMINGER

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,  
Timothée BOHR

**AVENANT N°1  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Entre :**

- 1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Timothée BOHR dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026 et arrêté de délégation en date du 3 avril 2026 ci-après désignée par le terme « La Ville de Metz »,

Et,

- 2) L'Association dénommée LA RELEVE représentée par son Président, Monsieur Abdelkader SALAMA, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « LA RELEVE »,

**PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 29 janvier 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à LA RELEVE.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 3 « MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION » de la convention d'objectifs et de moyens susvisée est modifié comme suit :

La Ville de Metz accorde à l'association LA RELEVE une subvention complémentaire d'un montant total de 13 000 € répartie comme suit :

**CONTRAT DE VILLE**

|                            |          |
|----------------------------|----------|
| . Activités extrascolaires | 10 000 € |
|----------------------------|----------|

**CITE EDUCATIVE**

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| . Découverte des métiers | 3 000 € |
|--------------------------|---------|

Le montant total des subventions accordées à l'association LA RELEVE est ainsi porté à 49 000 €.

**ARTICLE 2 :**

Les crédits correspondants seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Metz au titre de la Cité éducative et du Contrat de ville.

**ARTICLE 3 :**

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2026 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

Le Président de LA RELEVÉ  
Abdelkader SALAMA

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,  
Timothée BOHR

**AVENANT N°1  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Entre :**

- 1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Timothée BOHR dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026 et arrêté de délégation en date du 3 avril 2026 ci-après désignée par le terme « La Ville de Metz »,

Et,

- 2) L'Association dénommée MJC BORNLY représentée par son Président, Monsieur Fathi BEN MRAD, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « MJC BORNLY »,

**PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 29 janvier 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à MJC BORNLY.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 3 « MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION » de la convention d'objectifs et de moyens susvisée est modifié comme suit :

La Ville de Metz accorde à l'association MJC BORNLY une subvention complémentaire d'un montant total de 14 000 € pour le projet « ADAJ : aide aux devoirs accueil jeunes ».

Le montant total des subventions accordées à l'association MJC BORNLY est ainsi porté à 45 500 €.

**ARTICLE 2 :**

Les crédits correspondants seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Metz au titre de la Cité éducative.

### **ARTICLE 3 :**

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2026 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

Le Président de MJC BORN  
Fathi BEN MRAD

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,  
Timothée BOHR